

PROGRAMME D'AUTO-INSPECTION

DES RISQUES FAIBLES ET MOYENS

Objectifs généraux :

Les principaux objectifs visés sont de réaliser sur une période de cinq ans le programme d'auto-inspection de tous les bâtiments (risques faibles) des municipalités de la MRC et vérifier certains équipements voués à la prévention des incendies dont obligatoirement les avertisseurs de fumée.

Objectifs spécifiques :

De plus, le Programme vise à faire prendre conscience à la population que le premier acteur pour assurer la sécurité incendie chez elle, c'est la personne. Il permet également d'indiquer des comportements et des attitudes sécuritaires face aux risques d'incendie et d'apporter les correctifs nécessaires à des situations dangereuses.

Suivi :

Il est primordial dans l'implantation du programme d'auto-inspection de garantir la véracité des informations fournies par l'occupant de la résidence. À cet effet, une visite d'inspection de certains bâtiments choisis au hasard des envois qui auront été retournés conformes pourrait être faite par un membre du Service en sécurité incendie (SSI).

Tous les citoyens sont invités à remplir ce formulaire et à le retourner à l'Hôtel de Ville, par la poste, par courriel ou par fax.



Nous contacter :

120, rue Saint-Joseph
Deschambault-Grondines
GoA 1S0
Tél. : 418-286-4511
Fax : 418-286-6511
info@deschambault-grondines.com
www.deschambault-grondines.com

AVERTISSEURS

Possédez-vous des avertisseurs de fumée, à chaque étage y compris au sous-sol ?

OUI NON

En appuyant sur le bouton test de vos avertisseurs de fumée, ont-ils fonctionné ?

OUI NON

Changez-vous régulièrement les piles de vos avertisseurs de fumée ? (exemple : aux changements d'heure)

OUI NON

Est-ce que vos avertisseurs de fumée ont moins de 10 ans ? (Après 10 ans les avertisseurs de fumée, y compris ceux électriques, deviennent moins performants à détecter la fumée.)

OUI NON

Êtes-vous relié à une centrale d'alarme ?

OUI Si oui, nom de la compagnie : _____ NON

Possédez-vous un avertisseur de monoxyde de carbone ?

OUI NON

Le monoxyde de carbone (CO) est produit lorsqu'un véhicule ou un appareil brûle un combustible comme l'essence, l'huile, le gaz naturel, le kérosène, le propane et le bois. Le CO est inodore, incolore, sans saveur et non irritant. Il est impossible pour un être humain d'en détecter la présence. Il cause des centaines d'intoxications annuellement au Québec, dont une quinzaine sont mortelles. Seul un avertisseur de CO peut détecter sa présence. Un avertisseur de fumée ne protège donc pas contre le CO.

ÉLECTRICITÉ

Est-ce que votre panneau électrique est dégagé de tout objet (1 mètre du panneau) ?

OUI NON

Y a-t-il un dégagement de chaleur anormal au panneau ?

OUI Si oui, faites vérifier par un électricien. NON

Avez-vous une ou plusieurs rallonges électriques raccordées en permanence ?

OUI Si oui, vous devriez prévoir faire ajouter une prise électrique permanente. NON

Y a-t-il des fils électriques qui passent sous vos tapis ?

OUI NON

CHAUFFAGE

Chauffage principal :

Électrique Bois Huile Propane Précisez : _____

Chauffage secondaire :

Électrique Bois Huile Propane Précisez : _____

Les dégagements autour de votre poêle à combustion solide respectent-ils les distances de votre plaque d'homologation ?

OUI NON

Votre cheminée a-t-elle été ramonée dans la dernière année ?

OUI *Si oui, par qui* _____ NON

Placez-vous les cendres chaudes dans un récipient métallique au moins 72 heures avant d'en disposer ?

OUI NON

EXTINCTEUR

Possédez-vous un extincteur portatif ?

OUI NON

DIVERS EXTÉRIEUR

Y a-t-il un réservoir de propane, mazout ou autre près de la résidence ? (Autre qu'un barbecue)

OUI *Si oui, spécifiez* _____ NON

Quelle est sa capacité ? _____ Où est-il situé ? _____

Utilisez-vous un foyer extérieur avec pare-étincelles lorsque vous faites des feux à l'extérieur ?

OUI NON Ne fais pas de feu à l'extérieur

DIVERS INTÉRIEUR

Y a-t-il présence de personne à mobilité réduite ?

OUI NON

Faites-vous de la friture dans un contenant autre qu'une friteuse homologuée ?

OUI NON

Y a-t-il présence de fumeur ?

OUI NON

Y a-t-il présence d'animaux ?

OUI *Si oui, spécifiez* _____ NON

PLAN D'ÉVACUATION

Possédez-vous un plan d'évacuation pour diriger votre famille vers le point de rassemblement prévu en cas d'incendie ?

OUI NON Spécifiez le nombre d'étages : _____

Spécifiez le nombre d'occupants : _____

Vos proches ainsi que la gardienne sont-ils informés que vous avez un plan d'évacuation ?

OUI NON

Les membres de votre famille savent-ils que la première chose à faire lorsque se déclare un incendie est d'appeler au 9-1-1 ?

OUI NON

Vos issues pour quitter les lieux sont-elles dégagées de toute obstruction ?

OUI NON

Votre numéro civique est-il visible du chemin ?

OUI NON

Le numéro civique est d'une importance capitale lors d'une situation d'urgence. Le règlement municipal prévoit que le numéro doit être visible de la rue en tout temps et être apposé sur un fond contrastant. Le numéro civique doit être installé sur le mur avant du bâtiment principal lorsque ce mur est localisé à moins de 30 mètres de la ligne de rue. Dans le cas où le mur du bâtiment est à 30 mètres et plus de la ligne de rue, le numéro doit être posé sur une boîte aux lettres ou sur une construction (poteau, colonne, etc.) mais jamais sur un élément naturel. De plus, le numéro civique doit être placé de manière à être visible des deux directions véhiculaires de la rue.

JE DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS ONT ÉTÉ INSCRITS AU MEILLEUR DE MA CONNAISSANCE ET J'AI SIGNÉ :

Signature : _____ Date : _____ 2021

NOM : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____